

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF
LORS DES EXCLUSIONS
TEMPORAIRES D'ÉLÈVES DU
COLLÈGE JEAN GIONO**

Délibération : 05-2026-052

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Madame Fabienne CHAVASSIEUX

Dans le cadre de sa politique éducative et jeunesse, la commune de Saint-Genis-Laval s'engage aux côtés des acteurs éducatifs du territoire afin de prévenir les situations de rupture scolaire et de soutenir les parcours des jeunes.

À ce titre, le service de prévention spécialisée de la Fondation des Amis du Jeudi Dimanche (AJD) et le collège Jean Giono, en partenariat avec le service Petite Enfance - Jeunesse de la Ville et le Programme de Réussite Éducative, ont élaboré un dispositif d'accompagnement éducatif destiné aux élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire.

Ce dispositif concerne des exclusions d'une durée généralement comprise entre un et trois jours. Il vise à proposer, durant cette période, un accompagnement éducatif structuré mobilisant les ressources des structures et services partenaires du territoire, afin d'éviter que le jeune ne reste sans encadrement durant son exclusion.

L'objectif est de donner du sens à la sanction et d'en faire un levier éducatif, en maintenant un lien avec des adultes référents et en proposant un cadre bienveillant favorisant la réflexion.

Le dispositif s'inscrit dans une démarche pédagogique complémentaire au travail éducatif du collège et poursuit plusieurs objectifs :

- aider le jeune à comprendre la nature et les conséquences de ses actes ;
- renforcer l'appropriation des règles de vie collective ;
- soutenir sa remobilisation scolaire ;
- prévenir la récurrence et favoriser l'engagement dans son parcours.

Ces temps d'accueil permettent ainsi d'éviter la rupture éducative, de maintenir un lien avec les institutions éducatives et de transformer la période d'exclusion en temps de réflexion et de remobilisation.

Organisation du dispositif :

Le dispositif est coordonné par la Fondation AJD, en lien avec le collège Jean Giono et le service Petite Enfance - Jeunesse de la ville de Saint-Genis-Laval.

Lorsqu'une exclusion temporaire est prononcée ou envisagée, le chef d'établissement peut solliciter le référent du dispositif afin d'organiser l'accueil du jeune.

Le fonctionnement prévoit notamment :

- un délai de prévenance d'environ 72 heures afin de mobiliser les partenaires ;
- l'accueil d'un seul élève à la fois, afin de garantir un accompagnement individualisé ;
- un maximum de 10 jeunes accompagnés par année scolaire.

Les jeunes peuvent être accueillis dans les services municipaux ou structures partenaires identifiés comme lieux ressources éducatifs.

Les professionnels volontaires peuvent proposer :

- un temps d'accueil de 2 à 3 heures minimum sur une demi-journée, selon leurs disponibilités ;
- des temps d'observation et d'échanges permettant au jeune de découvrir un environnement professionnel et de réfléchir à son comportement.

Ces temps d'accueil constituent un cadre éducatif structurant, dans lequel le jeune adopte principalement une posture d'observation et de participation encadrée.

Le service Petite Enfance - Jeunesse de la commune accueille notamment le jeune lors de la première demi-journée du dispositif.

Modalités administratives :

Le partenariat est formalisé par une convention tripartite conclue entre les trois entités suivantes :

- la Fondation AJD,
- le collège Jean Giono,
- la ville de Saint-Genis-Laval

Pour chaque situation, un avenant signé par les parents ou responsables légaux précise les modalités d'accompagnement du jeune.

Le dispositif ne génère pas de contraintes administratives particulières pour les structures d'accueil. Par ailleurs, Le jeune conserve cependant son statut d'élève et reste sous la responsabilité juridique du chef d'établissement.

Un suivi individualisé est assuré pendant la durée de la prise en charge et un bilan de fin de parcours est partagé avec la famille, le collège et les partenaires afin d'accompagner la réintégration de l'élève.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat relative au dispositif d'accompagnement éducatif des élèves temporairement exclus ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance-Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » en date du 11 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'un dispositif d'accompagnement éducatif des élèves temporairement exclus du collège Jean Giono.
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat conclue entre la Fondation AJD, le collège Jean Giono et la commune de Saint-Genis-Laval.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Fabienne CHAVASSIEUX**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté **POUR**

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--

CONVENTION

Dispositif d'accompagnement éducatif lors des exclusions temporaires

Entre :

- **La commune de Saint-Genis-Laval**, représentée par Monsieur Jules GUILLEMOT, en sa qualité de Maire,

Et,

- **Le collège Jean Giono**, 43 Rte d'Irigny, 69230 Saint-Genis-Laval, représenté par Madame Carine GANNE, en sa qualité de cheffe d'établissement,

Et,

- **La Fondation AJD Maurice Gounon**, 100 rue des Fougères, 69009 Lyon, représentée par Monsieur Abderrazak Salem, en sa qualité de directeur,

PRÉAMBULE

Cette action est initiée par le service de prévention spécialisée Fondation AJD, le collège Jean Giono et en partenariat étroit avec la plateforme jeunesse de la commune de Saint -Genis-Laval ainsi que le PRE. La plateforme jeunesse constitue un espace de coordination et de construction d'actions éducatives en direction des jeunes du territoire.

Le dispositif vise à proposer, à un élève temporairement exclu, un programme éducatif structuré pendant la durée de son exclusion, mobilisant les ressources des structures associatives partenaires du territoire. L'objectif est de donner du sens à la sanction, d'éviter l'errance du jeune, de favoriser la réflexion sur ses actes et de préparer un retour serein et constructif au collège.

Le dispositif s'inscrit dans une démarche pédagogique complémentaire au travail éducatif du collège :

- aider le jeune à comprendre la nature et les conséquences de ses actes,
- renforcer l'appropriation des règles de vie collective,
- soutenir sa remobilisation scolaire,
- prévenir la récidive et favoriser l'engagement dans son parcours.

Le dispositif peut également être mobilisé en prévention, avant une exclusion, lorsque la situation le justifie.

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention définit les modalités selon lesquelles les partenaires unissent leurs moyens pour mettre en œuvre deux types d'actions :

- **Action préventive** : mobilisation du dispositif avant un conseil de discipline, à l'initiative du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

- **Action consécutive à une exclusion** : mise en place du dispositif lors d'une exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline.

Précisions :

- Le dispositif ne permet pas l'accueil simultané de plusieurs élèves.
- Le nombre maximal d'élèves accompagnés est fixé à **10 par année scolaire**.

Article 2 : Déroulement de l'action

1. **Déclenchement du dispositif** : À la suite de l'entretien pour sanction avec la famille, le chef d'établissement contacte le référent du dispositif (éducatrice Fondation AJD) par courriel ou téléphone pour l'informer de l'exclusion, de sa durée et de sa date effective. Un délai minimum de 48 à 72h heures est laissé au référent pour organiser la prise en charge. L'accord de la famille est indispensable, un avenant à cette convention devra être signé lors de l'entretien avec la famille.
2. **Mobilisation des partenaires** : Le référent sollicite les partenaires pour recueillir leurs disponibilités et construit un planning adapté aux besoins du jeune, incluant si nécessaire un intervenant extérieur.
3. **Réponse des partenaires** : Chaque structure indique ses créneaux d'accueil possibles. Le service coordination jeunesse accueille le/la jeune la première demi-journée.
4. **Élaboration du planning** : Le référent de parcours établit et diffuse le planning définitif au collège.
5. **Le planning** transmis par le référent au chef d'établissement, sera fourni à la famille par le chef d'établissement.
6. **Prise en charge du jeune** : Le jeune est accueilli selon le planning établi, par les partenaires ou intervenants mobilisés.
7. **Bilan de fin de parcours** : une fiche individuelle de suivi du jeune sera remplie par chaque accueillant et transmise au référent en fin de parcours. Un bilan sera partagé avec le jeune, ses parents et le collège dès la fin de la prise en charge.
8. **Bilan de réintégration** : Un bilan sera réalisé par le collège et partagé avec le jeune et le référent.

Article 3 : Responsabilité

La Fondation AJD porte le dispositif, en collaboration avec la commune de Saint Genis Laval et les structures partenaires. La prise en charge peut avoir lieu du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires.

- La durée minimale d'accueil est de 2 heures par jour et doit se dérouler sur les plages horaires du collège (8h 12h – 13h30 17h30), en dehors du mercredi après-midi
- L'accueil se déroule dans les locaux et lieux d'intervention des structures partenaires.
- Le jeune est placé sous la responsabilité fonctionnelle du professionnel encadrant et de la structure accueillante. Le jeune conserve cependant son statut d'élève et reste sous la responsabilité juridique du chef d'établissement.
- Les trajets domicile–structures sont sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

- Les déplacements durant les activités sont sous la responsabilité de l'encadrant.
- Chaque partenaire atteste être assuré pour les activités réalisées dans le cadre du dispositif.

Article 4 : Retards et absences

a) Tout retard ou absence doit être signalé par la famille au référent, qui en informe la structure d'accueil, le tuteur et le collège.

b) En cas d'absence ou de retard non signalé :

- la structure d'accueil informe le tuteur désigné dans le contrat d'accompagnement,
- le tuteur contacte la famille et informe le référent,
- le référent informe le collège.

Article 5 : Arrêt du dispositif

En cas de non-respect des règles, d'incivilités ou de comportements incompatibles avec la prise en charge, le référent peut mettre fin au dispositif à tout moment.

Article 6 : Suivi et évaluation

Un comité technique regroupant le référent du dispositif, le service jeunesse et le collège Giono assure le suivi opérationnel du dispositif. La fréquence des réunions dépend du nombre de situations accompagnées.

Un bilan annuel est préparé par le référent et partagé avec l'ensemble des signataires.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours.

Signatures

Fait à Saint-Genis-Laval, le 04 février 2026, en 3 exemplaires originaux.

Le Collège Jean Giono

La Fondation AJD Maurice Gounon

Mairie de Saint-Genis-Laval

